



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

remboursement

Question écrite n° 42851

Texte de la question

M. Ghislain Bray appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à l'assurance maladie sur le traitement de la ménopause. Il souhaiterait connaître les raisons pour lesquelles le traitement « Livial » n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et si un remboursement partiel peut être envisagé à l'avenir.

Texte de la réponse

Les médicaments ayant fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché ne peuvent être remboursés ou pris en charge par les organismes de la sécurité sociale que s'ils figurent, à la demande de l'entreprise qui exploite le médicament, sur une liste des médicaments remboursables établie par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé de la sécurité sociale. Le prix fait l'objet d'une négociation entre l'entreprise et le comité économique des produits de santé (CEPS) à partir de l'avis rendu par la commission de la transparence. La commission de la transparence n'a pas considéré que Livial apportait une amélioration du service médical rendu par rapport aux traitements médicamenteux qui lui sont comparables, les autres traitements hormonaux substitutifs (THS) de la ménopause. Or, dans les cas où cette commission estime qu'il n'y a pas d'amélioration du service médical rendu par un médicament, son prix ne peut être supérieur à celui des produits comparables. L'entreprise produisant le produit n'a pas encore conclu d'accord avec le CEPS sur ces bases. Les patients peuvent néanmoins bénéficier des autres traitements hormonaux substitutifs qui sont d'efficacité comparable.

Données clés

Auteur : [M. Ghislain Bray](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42851

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : assurance maladie

Ministère attributaire : assurance maladie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 2004, page 4837

Réponse publiée le : 12 octobre 2004, page 7924